

DEPARTEMENT
du
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
PONTOISE

COMMUNE
D'ERMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE LA COMMUNE D'ERMONT

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

OBJET : RESSOURCES HUMAINES

Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. dûment convoqué par son Président, Xavier HAQUIN, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances sous sa présidence.

N° 2024-29

Présents :

Mme CABOT Céline, Vice-Présidente du C.C.A.S., Adjointe en Charge des Solidarités, Mme MEZIERE Angélique, Adjointe en charge de l'Action Sociale, Mme BENLAHMAR Najat, M. CARON Yannick, M. GODARD Nicolas, Mme GUEDJ Florence, Mme BERNIER Claudine, Mme CARRY Charlette, Mme GIRAUD Arlette, M. HERVOT Jean, M. HEUSSER Jean-François, M. HUMBERT Eric.

Le nombre des
Administrateurs
en service est
16

Absents représentés :

M. HAQUIN Xavier, (pouvoir à Mme CABOT)
M. KNOBLOCH Othman, (pouvoir à Mme MEZIERE)
M. DUC Michel, (pouvoir à M. HERVOT)
Mme BAPAUME Martine, (pouvoir à Mme CARRY)

=====

Déposée en Sous-Préfecture le : 03/10/2024
Publiée le : 07/10/2024

Le Président du C.C.A.S.

Xavier HAQUIN



Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est ouverte.
Madame Patricia BAKU, Directrice du C.C.A.S., remplit les fonctions de secrétaire.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

Délibération n°2024-29

OBJET : RESSOURCES HUMAINES

Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Sur la proposition du Président du C.C.A.S.,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 juin 2024 ;

VU le budget du Centre Communal d'Action Sociale ;

CONSIDÉRANT que les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public peuvent pour des nécessités de service, être amenés à effectuer des heures supplémentaires ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des cadres d'emplois et grades ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

**Après en avoir délibéré,
 À l'unanimité des suffrages exprimés
 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

- **INSTAURE** les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les fonctionnaires, stagiaires et titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public, employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, pour les agents relevant des cadres d'emplois suivants et recrutés sur les grades suivants :

Filières	Catégories	Cadres d'emplois	Grades
Administrative	B	Rédacteur territorial	- Rédacteur principal 1ère classe - Rédacteur principal 2ème classe - Rédacteur
	C	Adjoint administratif territorial	- Adjoint administratif principal de 1ère classe - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif
Animation	B	Animateur territorial	- Animateur principal de 1ère classe - Animateur principal de 2ème classe - Animateur
	C	Adjoint territorial d'animation	- Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe - Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe - Adjoint d'animation territorial
Sociale	C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	- ATSEM principal de 1ère classe - ATSEM principal de 2ème classe
	C	Agent social territorial	- Adjoint social territorial principal de 1ère classe - Adjoint social territorial principal de 2ème classe - Adjoint social territorial
Médico-Sociale	B	Auxiliaire de puériculture territorial	- Auxiliaire de puériculture de classe supérieure

			- Auxiliaire de puériculture de classe normale
Sportive	B	Educateur des Activités Physiques et Sportives	- Educateur principal des APS de 1 ^{ère} classe - Educateur principal des APS de 2 ^{ème} classe - Educateur des APS
	C	Opérateur territorial des activités physiques et sportives	- Opérateur principal - Opérateur qualifié - Opérateur
Technique	B	Technicien	- Technicien Principal de 1 ^{ère} classe - Technicien principal de 2 ^{ème} classe - Technicien
	C	Agent de maîtrise	- Agent de maîtrise principal - Agent de maîtrise
	C	Adjoint technique territorial	- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint technique

- **COMPENSE** les heures supplémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.
- **MAJORE** le temps de récupération pour les agents de Catégorie C dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.
- **MET EN ŒUVRE** un contrôle des heures supplémentaires ainsi qu'un décompte déclaratif systématique.
- **AUTORISE** le dépassement à titre exceptionnel du nombre d'heures supplémentaires maximum pouvant être réalisé par mois, pour les agents relevant des filières, cadres d'emplois et grades mentionnés ci-dessus, conformément au tableau.
- **RAPPELLE** que la réalisation d'heures supplémentaires, le dépassement à titre exceptionnel du nombre maximal d'heures supplémentaires fixé à 25 heures par mois et le paiement des heures supplémentaires ne pourront se faire que sur demande de Monsieur le Président du C.C.A.S.
- **DIT** que le paiement des heures supplémentaires se fera sur production d'un état mensuel nominatif signé de Monsieur le Président du C.C.A.S. constatant le nombre d'heures à payer.
- **INSCRIT** les crédits au budget correspondant.



Pour Extraire Conforme,
Xavier HAQUIN
Président du C.C.A.S.
Maire d'ERMONT
Conseiller Départemental du Val d'Oise

